

23 juillet 2026

Fenêtre de dépôt Cahier des charges 2026

Parcours de prévention des chutes des
personnes âgées à domicile bénéficiaires de
SAD Aide et Soins et/ou de centres de
ressources territoriaux

SOMMAIRE

1. Contexte général
2. Objet et objectifs du dispositif
3. Critères d'éligibilité
4. Facteurs de réussite du dispositif
5. Modalités financières
6. Eléments attendus dans le dossier de candidature
7. Evaluation et indicateurs de suivi

1. Contexte général

Le plan national d'actions de prévention de la perte d'autonomie s'articule autour de 6 axes :

1. La préservation de l'autonomie et la prévention primaire ;
2. La prévention secondaire permettant de prévenir les pertes d'autonomie évitables ;
3. La prévention tertiaire visant à éviter l'aggravation des incapacités ;
4. La réduction des inégalités sociales de santé ;
5. Formation des professionnels de santé ;
6. Développement de la recherche et de l'évaluation des stratégies.

Les actions relatives à la prévention des chutes, visant à retarder l'entrée dans la dépendance, s'inscrivent dans l'axe 2.

Elles sont déclinées dans un plan national et régional, le plan antichute des Pays-de-la-Loire, adopté en 2022 pour 2 ans et prolongé jusqu'en 2026, organisant la stratégie autour de 6 axes :

1. Savoir repérer les risques de chutes et alerter ;
2. Aménager son logement et sortir en toute sécurité ;
3. Des aides techniques à la mobilité pour tous ;
4. L'activité physique, meilleure arme antichute ;
5. La téléassistance pour tous comme un outil de prévention des chutes graves ;
6. Informer et sensibiliser.

Le déploiement de cette fenêtre de dépôt intervient dans le cadre de la déclinaison départementale du Plan Antichute Régional (PAC). Ce plan est coconstruit avec les acteurs ligériens dans le but d'atteindre l'objectif fixé au niveau national de réduire de 20% les chutes et les décès qui y sont liés.

En Loire-Atlantique, 2 axes prioritaires ont été retenus :

- L'axe 1 : savoir repérer les risques de chutes et alerter ;
- L'axe 3 : des aides techniques à la mobilité pour tous.

L'enveloppe ONDAM Personnes âgées dédiée a donc pour vocation de soutenir des projets s'inscrivant dans **l'axe prioritaire numéro 1 : savoir repérer les risques de chutes et alerter.**

2. Objet et objectifs du dispositif

L'objectif est de créer une culture commune de la prévention du risque de la chute en commençant par la question du repérage de celui-ci. Ceci implique de s'intéresser tout à la fois aux facteurs du risque de chute et à ses causes principales qui sont au nombre de cinq :

- L'inactivité physique ;
- La peur de la chute ;
- La dénutrition ;
- La baisse de la vue et de l'audition ;
- Les risques liés au logement.

Dans cette perspective, l'agence souhaite accompagner des actions de sensibilisation auprès des professionnels intervenant à domicile pour en constituer des « référents préven'chute » dans leurs structures. Ceci dans le but de favoriser le transfert des bonnes pratiques sur le repérage des fragilités et des facteurs de chutes, le traitement de l'événement en lui-même et les actions à réaliser ensuite. Cette action de sensibilisation, portée par le CreAT est décrite dans les sections suivantes.

3. Critères d'éligibilité

3.1 Les structures concernées

Les SSIAD, transformés ou en cours de transformation en Service Autonomie à Domicile (SAD) Aide et Soins, devront, dans le cadre de leurs missions socles, s'attacher à développer une mission de prévention de la perte d'autonomie, et des actions de soutien, préservation, restauration de l'autonomie. C'est pourquoi ces structures sont ciblées prioritairement par cette fenêtre de dépôt.

De même, les Centres de Ressources Territoriaux (CRT), dans le cadre de leur mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 1 à 4) nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD, et de la coordination renforcée avec les intervenants à domicile, doivent mettre en place des actions de détection, surveillance des facteurs de risque (chute, dénutrition, troubles cognitifs).

Comme en 2025, seront privilégiés les porteurs de projets engagés dans le programme proposé par le CreAT (voir ci-après) et impliquant un ou plusieurs services d'aide à domicile intervenant auprès des personnes âgées à domicile.

3.2 Les actions finançables

a) Le programme proposé par le Centre de ressources et d'expertise en Aides Techniques (CreAT), en lien avec le Gérotopôle et l'UDSAD AIDE ET SOINS.

Le CreAT¹ est une structure publique de Nantes Métropole co-financée par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Loire-Atlantique, et ouvert à tous les habitants du département. Son fonctionnement a été pensé collectivement par des citoyens et des professionnels, à l'occasion du grand débat métropolitain sur la longévité en 2019.

Dans le cadre de cette démarche de renforcement progressif de la prévention par des organisations innovantes et selon les ressources du territoire, le CreAT a proposé un programme de sensibilisation, travaillé avec le Gérotopôle et l'UDSSIAD.

Ce programme vise à accompagner la constitution de binômes référents (ergothérapeute ou IDEC-aide-soignant), à partir des ressources du CreAT, chargés d'élaborer un programme de repérage et de prévention des chutes dans les territoires.

Conçu sur trois jours (2 journées pleines puis ½ journée) échelonnés sur le 1^{er} semestre 2027, le programme vise la mise en action rapide des recommandations et pratiques proposées par le CreAT. La dynamique pédagogique proposée se veut être participative et impliquante avec des mises en situations concrètes et des apprentissages illustrés grâce au vécu des participants.

Les SAD engagés dans ce programme, proposé gratuitement par le CreAT, pourront solliciter le financement des actions mises en place pour déployer le programme dans le territoire.

b) Autres actions finançables :

Au titre de l'axe 1 : toute action de prévention intervenant sur le maintien de l'autonomie par le prisme de la prévention de la chute (à l'exception des actions exclues dans le point suivant) et s'inscrivant dans le cadre des recommandations portées par la CNSA et son Centre de Ressources et de Preuves (voir ci-après). Les actions pourront porter sur le repérage des fragilités en s'inspirant, par exemple, de l'expérimentation du programme ICOPE afin d'augmenter le nombre de dépistages réalisées sur le département grâce à l'outil ICOPE Monitor².

¹ <https://metropole.nantes.fr/mes-services-mon-quotidien/seniors-des-astuces-pour-mieux-vieillir-chez-vous-avec-le-creat>

² <https://www.icope.fr/>

3.3 Exclusion des actions déjà financées par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ou dans le cadre d'une AMI CNSA

Cette fenêtre de dépôt a vocation à accompagner le lancement de projets qui ne sont pas financés par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie dans le cadre de ses appels à projets 2026 portant sur les actions :

- De prévention auprès des personnes âgées de plus de 60 ans résidant à domicile ;
- De soutien aux proches aidants des personnes âgées de plus de 60 ans.

De même, les actions relatives à l'accès aux aides techniques, financées par la CFPPA, et qui feront l'objet d'autres programmes en 2026 ne sont pas retenues dans cette fenêtre de dépôt.

Enfin, ne seront pas financées les actions pouvant émerger sur le programme national de la CNSA suivant :

- Constitution et formation d'un réseau de professionnels chargé d'animer un programme national de prévention portant sur l'activité physique et l'alimentation destiné aux personnes de 60 ans et plus résidant à domicile ; une fois les équipes formées cette année, les actions seront financées là aussi dans le droit commun à compter de 2026.

4. Facteurs de réussite du dispositif

Concernant les acteurs suivant le programme du CreAT :

- L'engagement et l'assiduité dans le programme sont deux critères importants pour la réussite du projet. Le porteur veillera donc à maintenir ces deux conditions tout au long du programme.
- Une fois le programme suivi, une attention particulière devra être apportée quant aux modalités de transfert des connaissances acquises auprès des professionnels de la structure n'ayant pas suivi le programme.
- Une modalité particulière d'évaluation d'impact du programme sera conduite par le CreAT, le porteur veillera également à y participer afin de favoriser l'amélioration de ce type d'opérations (exemple : questionnaire à chaud et à froid)

Concernant les autres actions finançables :

Pour vérifier la pertinence de votre projet, vous pouvez vous appuyer sur les synthèses et bonnes pratiques publiées par le centre de ressources et de preuves (CRP) de la CNSA³. Avec l'appui de l'Union des Gérontopôles de France (UGF), le CRP propose ainsi des synthèses et bonnes pratiques sur :

- La nutrition ;
- La prévention des chutes par l'activité physique ;
- La prévention du bien-être psychologique.

5. Eléments attendus dans le dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être constitué d'une note décrivant le projet et comportant notamment les éléments suivants :

- ✓ Présentation du porteur
- ✓ Zone géographique couverte / territoire d'intervention concernés par le projet
- ✓ Le public cible
- ✓ Modalités organisationnelles : temps d'intervention, reste à charge, professionnels dédiés
- ✓ Plan de communication (actions envisagées à destination des professionnels et/ou des personnes âgées)
- ✓ Les partenariats déjà existants et envisagés
- ✓ Les indicateurs d'évaluation
- ✓ Le budget et le montant de subvention demandée
- ✓ Le bilan de l'action en cours en cas de demande de reconduction de l'action

³ <https://www.cnsa.fr/informations-thematiques/prevention/centre-de-ressources-et-de-preuves>.

6. Evaluation et indicateurs

Dans le point 4, nous évoquions les facteurs de réussite du dispositif candidat. Ici, nous vous proposons de vous référer également aux travaux de la CNSA et du CRP sur l'évaluation de l'impact d'une action de prévention. En résumé, le CRP propose une méthodologie d'évaluation orientée vers la détection, chez les bénéficiaires, des changements de comportements favorables à la santé.

Cependant, ces travaux et les formations dispensées sur le sujet sont encore très récents. Ainsi, il est attendu des acteurs de proposer, a minima, un cadrage précis de leur action (problématique, objectifs, ressources allouées, actions et résultats attendus).

De plus, il est conseillé de se référer aux indicateurs de références proposés par le CRP dans son kit d'évaluation⁴.

Le socle minimum d'indicateurs à interroger se trouve dans le document suivant (nommé indicateurs socles dans le deuxième feuillet) : https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2025-04/CNSA_CRP_Referentiel-evaluation-impact-VF.xlsx

Afin de garantir une évaluation proportionnée, harmonisée et utile des projets financés dans le cadre du plan anti-chutes, les porteurs de projets devront renseigner à minima les cinq indicateurs proposés par le Gérotopôle, et en lien avec les objectifs de l'action :

- **Évolution du nombre de chutes** : comparaison avant / après la mise en œuvre de l'action (total et, si possible, distinction chutes graves / mineures).
- **Satisfaction des bénéficiaires** : recueil du ressenti des personnes accompagnées (sécurité, confiance dans les déplacements, acceptabilité du dispositif).
- **Satisfaction des professionnels** : perception de l'utilité du dispositif, de son intégration dans les pratiques et de son impact sur le travail quotidien.
- **Qualité de vie perçue des bénéficiaires** : appréciation qualitative de l'effet de l'action sur l'autonomie, le bien-être et la mobilité des personnes.
- **Taux d'utilisation et appropriation du dispositif** : fréquence et régularité d'usage par les bénéficiaires et/ou les équipes, traduisant l'intégration dans le quotidien.

Ces indicateurs seront renseignés par le porteur dans un bilan à 6 mois en point d'étapes sur la base du calendrier renseigné du projet (à partir du conventionnement) puis un bilan à 1 an qui sera précisé dans le conventionnement.

7. Documents de référence

L'ensemble de la documentation liée au PAC est consultable via les liens suivants :

- Stratégie régionale de la prévention des chutes 2022-2024 des Pays de la Loire <https://www.gerontopole-paysdelaloire.fr/nos-projets/strategie-regionale-de-la-prevention-des-chutes-des-pays-de-la-loire-2022-2024>
- Sites du Gérotopôle des Pays de la Loire :
 - Plan antichute des personnes âgées <https://www.gerontopole-paysdelaloire.fr/nos-projets/plan-antichute-des-personnes-agees>
 - Site « Tous unis contre la Chute » : <https://www.uniscontrelachute.fr/>
- Site officiel d'information pour les personnes âgées et leurs aidants <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/recherche?req=chute>
- Site des caisses de retraite et Santé publique France : <https://www.pourbienvieillir.fr/>
- Fiche repères CNSA prévention des chutes

⁴ Kit d'évaluation de l'impact sur le site de la CNSA : <https://www.cnsa.fr/documentation-et-outils/outils> et https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2025-04/Note-CRP_Comment-evaluer-l-impact-action-prevention-VF.pdf